

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 16 avril 2026  
**N°019/16-04-2026**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 28

Absents : 1

Procurations : 0

Date de convocation: 10 avril 2026

Date d'affichage: 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal HEYMES, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

Pascal HEYMES, Jacques SERVEL, Véronique CAUSSE, Thomas GERACI, Muriel CHALER, Stéphane MAZEL, Simone BRINGUIER, Marvin SOULIÉ, Florence CASTANIER, Ghislaine VASSEUR, Georges JACONO, Hadj BOUKHENOUNA, Aurore O'KELLY, Romain POUCHARD, Sophie MARTIN-DEQUEKER, Muriel DEVIC, Bruno GUIRAUD, Héléne VALLES, Gilles CHIRICI, Jacqueline MARTICHON, Marie-Elisabeth PERLY, Laurent RAK, Florence MARCHETTI, Frédéric WOILLET, Zohra DIRHOUSI, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Franck FIANDINO, Delphine PLA.

**Procurations :**

Néant.

**Absents :**

Franck VOLTA

**Secrétaire de séance :** Jacques SERVEL

**AFFAIRE N° 14**

**Commission d'appel d'offres – Création et Election des membres**

Le renouvellement du conseil municipal implique également celui de la commission d'appel d'offres (CAO) qui est compétente selon l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour analyser et attribuer les marchés publics passés selon la procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens déterminés en annexe du code de la commande publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les seuils de procédures formalisées pour les collectivités locales et leurs établissements publics sont les suivants :

- 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,
- 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

En vertu de l'article L. 1411-5-II-a du CGCT, la commission d'appel d'offres pour les communes de 3 500 habitants et plus est composée des membres à voix délibératives suivants :

- Du Maire ou son représentant, président de plein droit ;
- De cinq (5) membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Signature

Cachet



Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants des membres titulaires soit 5. Le suppléant est le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (art.D.1411-3).

L'article D.1411-4 du CGCT précise que :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité :
  - Des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
  - Des suffrages entre les listes en cause, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Les listes de candidats pourront être déposées au plus tard le jour de la séance du conseil municipal auprès du secrétaire de séance.

Par ailleurs des membres à voix consultative peuvent être Invités de façon facultative :

- le comptable public,
- le représentant de la DGCCRF,

Leurs observations seront consignées au procès-verbal.

Les agents de la collectivité (commande publique, services techniques) et des personnalités, désignés par le président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public et maître d'œuvre, le cas échéant, peuvent participer à la commission, avec voix consultative et sans voix délibérative.

Le caractère permanent de la Commission issu du "code des marchés publics" remplacé par le code de la commande publique n'a pas été repris dans l'article L 1414-2 du CGCT mais une collectivité peut instituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent qui se réunira en fonction des besoins afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO spécifique à chaque fois que son intervention s'avèrera nécessaire.

Le Conseil Municipal propose :

- d'instituer une commission d'appel d'offres à titre permanent et en fonction de la survenance des besoins requérant la mise en place d'un jury de concours de choisir la mise en place d'une CAO *ad hoc* ;
- de procéder à l'élection au scrutin secret des membres titulaires et suppléants de cette commission ;

La liste des candidats proposés est la suivante :

Titulaires : Majorité municipale : Jacques SERVEL, Laurent RAK, Bruno GUIRAUD, Gilles CHIRICI, Florence Castanier – Membre de l'opposition : Zohra DIRHOUSI

Suppléants : Majorité municipale : Thomas GERACI, Romain POUCHARD, Stéphane MAZEL, Aurore O'KELLY, Georges JACONO – Membre de l'opposition : Franck FIANDINO

Il est procédé au vote à bulletin secret. Après dépouillement il ressort qu'est élue la liste proposée par Monsieur le maire avec 28 suffrages exprimés, 27 pour et un nul.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer une commission d'appel d'offres à titre permanent et en fonction de la survenance des besoins requérant la mise en place d'un jury de concours de choisir la mise en place d'une CAO *ad hoc* ;
- d'acter l'élection des membres titulaires et suppléants suivants :

Titulaires : Majorité municipale : Jacques SERVEL, Laurent RAK, Bruno GUIRAUD, Gilles CHIRICI, Florence Castanier – Membre de l'opposition : Zohra DIRHOUSI

Suppléants : Majorité municipale : Thomas GERACI, Romain POUCHARD, Stéphane MAZEL, Aurore O'KELLY, Georges JACONO – Membre de l'opposition : Franck FIANDINO

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Madame la Préfète de l'Hérault.  
Pour extrait, certifié conforme

Le Maire,  
Pascal HEYMES

Le Secrétaire,  
Jacques SERVEL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs

Signature

Cachet

